

## **AUTORISATION DE RENSEIGNER**

### **NOTE EXPLICATIVE**

Vous venez de signer une autorisation de renseigner. Par celle-ci, vous autorisez l'autorité d'application du RI à demander auprès des institutions mentionnées des renseignements sur votre situation financière. Ces informations sont susceptibles de modifier les prestations financières du RI que vous recevez ou allez recevoir.

Hormis les renseignements d'ordre fiscal qui sont demandés systématiquement, cette autorisation ne sera utilisée qu'exceptionnellement et sur décision de la Direction de l'autorité d'application, uniquement lorsque celle-ci ne dispose d'aucun autre moyen de se procurer les renseignements nécessaires à l'octroi du RI.

Cette autorisation restera classée au dossier même après l'arrêt de la prestation du RI, mais ne pourra être utilisée, cas échéant, qu'en rapport avec la période d'aide et la durée de validité dudit document.

La Direction